

Référence courrier :
CODEP-MRS-2021-057021

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 3 décembre 2021

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection générale

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2021-0636 du 25 novembre 2021
à RJH (INB 172)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'INB 172 a eu lieu le 25 novembre 2021 sur le thème « Inspection générale ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'INB 172 du 25 novembre 2021 portait sur le thème « Inspection générale ».

L'équipe d'inspection s'est notamment intéressée aux dispositions organisationnelles permettant de garantir l'entreposage adapté des équipements et le maintien de leur opérabilité ainsi qu'aux investigations en cours concernant les traces de corrosion détectées sur une soudure localisée en fond de piscine réacteur.

Les inspecteurs ont examiné par sondage le traitement des écarts, notamment concernant la fourniture des internes et de l'outillage des piscines ainsi que les écarts sur la mise en place de supports des différents réseaux dans l'îlot nucléaire.

Ils ont effectué une visite de casemates du réacteur, de piscines d'entreposage et des cellules blindées ainsi que de chantiers en cours sur la mise en place de supports de platines.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation des activités du projet est satisfaisante et que le traitement des écarts, notamment pour les traces de corrosion, est assuré avec



rigueur. Des demandes de compléments d'information sur le traitement d'écart vérifiés lors de l'inspection, ainsi que sur l'organisation générale mise en place pour le suivi des équipements, ont été formulées à l'issue de cette inspection.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Entreposage et vérifications des matériels

L'équipe d'inspection s'est intéressée aux dispositions mises en place par le projet pour la gestion des équipements arrivés sur le site du chantier, entreposés dans un entrepôt en attente de montage ou installés sur leur emplacement définitif mais non encore opérationnels.

L'exploitant nucléaire doit pouvoir garantir le maintien de l'opérabilité des équipements lorsque cela sera nécessaire, par des conditions d'entreposage adaptées à chaque type d'équipements et/ou par des tests et contrôles périodiques.

Il a été indiqué lors de l'inspection qu'un travail avait été engagé mais n'était pas encore finalisé.

B1. Je vous demande de me transmettre un échéancier de mise en place des dispositions organisationnelles pour l'entreposage et le maintien de l'opérabilité des équipements.

Traces de corrosion

Les inspecteurs se sont également intéressés à la poursuite des investigations engagées à la suite de la détection de traces de corrosion sur une soudure localisée en fond de piscine réacteur.

Des premiers prélèvements de matériaux ont été réalisés pour analyses par un intervenant extérieur et les investigations se poursuivent. Le contrôle préventif d'autres soudures devrait notamment être réalisé.

B2. Je vous demande de me transmettre le rapport concernant l'analyse des prélèvements lorsque vous l'aurez réceptionné.

B3. Je vous demande de me transmettre le plan d'action des investigations que vous avez prévues d'engager avec leur planning de mise en œuvre.

Traitement des dérogations

Lors de la vérification du traitement d'écart sélectionnés par sondage, l'équipe d'inspection a vérifié le suivi d'une dérogation pour l'approvisionnement de métal d'apport utilisé pour la fabrication d'un rack « EPU », fourni dans le cadre du lot C06 concernant les internes piscine et l'outillage.



La dérogation porte sur le respect des règles de conception et de construction des matériels mécaniques, sur la base de la vérification de la conformité des paramètres exigés.

B4. Je vous demande de me transmettre la copie de la liste renseignée des opérations de montage et contrôle du rack « EPU » et les justificatifs de conformité du matériau réellement utilisé.

Suivi du perçage

Divers lots de construction nécessitent la mise en place de supports sur les structures du génie civil de l'installation. L'importante densité de ferrailage conduit à de nombreux écarts de contacts avec du ferrailage lors de la réalisation des perçages des structures. L'exploitant a mis en place une classification pour faciliter le traitement des écarts.

B5. Je vous demande de me transmettre, sous 6 mois, un premier retour d'expérience sur la mise en place d'un traitement semi automatisé des écarts.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par,
Pierre JUAN

